



## Assemblée générale

Distr. générale  
24 avril 2008

Soixante-deuxième session  
Point 133 de l'ordre du jour

### Résolution adoptée par l'Assemblée générale le 3 avril 2008

[sur la base du rapport de la Cinquième Commission (A/62/772)]

#### 62/248. Gestion des ressources humaines

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 59/266 du 23 décembre 2004 et 61/244 du 22 décembre 2006, et les sections VIII de sa résolution 61/276 du 29 juin 2007 et XXI de sa résolution 62/238 du 22 décembre 2007, ainsi que ses autres résolutions et décisions sur la question,

Ayant examiné les rapports du Secrétaire général sur le recrutement du personnel des missions, y compris le recours aux engagements au titre de la série 300 et de la série 100 du Règlement du personnel<sup>1</sup>, sur des propositions détaillées concernant la rationalisation des arrangements contractuels<sup>2</sup> et sur l'harmonisation des conditions d'emploi<sup>3</sup>, l'additif au rapport de la Commission de la fonction publique internationale pour 2006<sup>4</sup> et la section II du rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires<sup>5</sup>,

1. Prend acte des rapports du Secrétaire général sur le recrutement du personnel des missions, y compris le recours aux engagements au titre de la série 300 et de la série 100 du Règlement du personnel<sup>1</sup>, sur les propositions détaillées concernant la rationalisation des arrangements contractuels<sup>2</sup> et sur l'harmonisation des conditions d'emploi<sup>3</sup>;

2. Décide de continuer à examiner à titre prioritaire, au cours de la partie principale de sa soixante-troisième session, la question des arrangements contractuels et des conditions d'emploi, y compris en ce qui concerne les opérations des Nations Unies sur le terrain, en tenant compte des conclusions et recommandations formulées par le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires à la section II de son rapport<sup>5</sup>, en espérant que les nouveaux arrangements et les nouvelles conditions seront mis en application le 1<sup>er</sup> juillet 2009.

<sup>1</sup> A/61/732.

<sup>2</sup> A/62/274.

<sup>3</sup> A/61/861.

<sup>4</sup> Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante et unième session, Supplément n° 30, additif (A/61/30/Add.1).

<sup>5</sup> A/62/7/Add.14. Pour le texte définitif, voir Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-deuxième session, Supplément n° 7A.

*91<sup>e</sup> séance plénière  
3 avril 2008*